

■ **Caisse de retraite en faveur du personnel d'Henri Girod S.A.**, à Court, prévoyance professionnelle, dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'application en faveur des salariés de la fondatrice etc., fondation (FOSC no 63 du 30. 03. 2001, p. 2377). Nouvelle autorité de surveillance: office des assurances sociales et de la surveillance des fondations du canton de Berne (OASSF).

Journal no 862 du 24.03.2003
(00924934 / CH-073.7.004.043-9)